



Bureau Exécutif du 27 juin 2024

Décision du Bureau n°DB2024/12

Thème : Social

Objet : Convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur les communes de Névache et de Val-des-Prés.

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

**Thème :
Social**

Le 27 juin 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 21 juin 2024.

**Objet :
Convention de
prestation de services
pour la mise en place
d'un accueil de loisirs
sans hébergement sur
les communes de
Névache et de Val-
des-Prés**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Jean-Marie REY, Corinne CHANFRAY, Marine MICHEL, Eric PEYTHIEU, Catherine VALDENAIRE, Pierre LEROY, Jean-Franck VIOUJAS.

Absents excusés :

Guy HERMITTE, Emeric SALLE, Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Richard NUSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI.

**Pôle :
Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de membres
du Bureau
En exercice : 14
Présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Contexte :

Les communes de Névache et de Val-des-Prés ont exprimé un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'été 2024.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 5211-17
 - L. 5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau exécutif pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestations de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur les communes de Névache et de Val-des-Prés, dont le projet est annexé à la présente décision ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibératives :

- Approuver la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur les communes de Névache et de Val-des-Prés, telle que jointe en annexe ;
- Préciser que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : - 2 JUIL. 2024

Date de Transmission en Préfecture : - 2 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Convention de prestations de services
Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les Communes de Névache
et Val des Prés – été 2024**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05 105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la décision du bureau exécutif n°2024/12 du 27 juin 2024 à la signature de la présente, d'une part ;

Et

La Commune de Névache, domiciliée 29 impasse de la laiterie 05 100 Névache, représentée par son Maire, M^{me} Claudine CHRETIEN dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°2024/068 du 16 mai 2024, d'autre part ;

Et

La Commune de Val-Des-Prés, domiciliée 5 Place de l'église Chef-Lieu 05 100 Val-Des-Prés, représentée par son Maire, M. Thierry AIMARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°20201007005 du 10 juillet 2020, d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui désignent la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire ;

Considérant que les Communes de Névache et Val des Prés expriment un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais organise la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire et pour le compte des Communes de Névache et Val des Prés. La compétence restant communale, il est nécessaire de prévoir une convention de prestation de services dont le coût sera refacturé aux deux Communes.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du projet social du Centre social intercommunal, les Communes de Névache et de Val des Prés confient à la Communauté de Communes du Briançonnais une mission de gestion d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 16 places, pour la vallée de la Clarée, qui regroupe l'activité accueil collectif de mineurs extrascolaire des Communes de Névache et Val Des Prés sur la période estivale.

La gestion de l'activité comprend :

- L'inscription des enfants via le portail famille Abelium
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines et financières
- les déclarations légales CAF et SDJES
- La gestion du budget
- L'écriture du projet pédagogique

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Favoriser l'implantation d'un Accueil Collectif de Mineurs sur la vallée de la Clarée
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de Loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétences chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

La Communauté de Communes du Briançonnais, assurera cette prestation selon les modalités établies avec les Communes de Névache et de Val-Des-Prés. Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les trois parties.

ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION

L'accueil se déroulera dans les locaux de l'école de Val des Prés et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, les Communes de Névache et de Val-des-Prés contribuent financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

Ce montant, non assujetti à TVA, peut être évalué approximativement à 7870 euros par Commune, conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
011 Charges à caractère général	5 720 €	Participation des familles	4 600 €
Carburant, alimentation, fourniture matériel pédagogique, frais de télécommunications, transport divers	2 220 €	Commune de Névache + 50% des frais de transport quotidiens	7 870 € 1 683 €
Prestation de service (activités)	3 500 €	Commune Val Des Prés	7 870 €
Transport quotidien (Montant total, si reconduit sur toute la période)	3 366 €	CAF PSO	2 380 €
012 Charges de personnel	17 400 €	Bonus territoire CAF	400 €
		50% des frais de transport quotidiens à la charge de la CCB	1 683 €
TOTAL	26 486 €	TOTAL	26 486 €

Un bilan financier permettra d'évaluer le coût réel d'une journée par enfant et par Commune. La contrepartie financière sera déterminée en fonction du reste à charge et du nombre de journées réalisées par enfant et par Commune.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de la Communauté de Communes du Briançonnais en deux fois :

- 50% de la somme à la signature de la présente convention
- Le solde restant dû en octobre 2024, à l'issue du bilan financier, qualitatif et effectif.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels selon les modalités suivantes :

La Commune de Névache s'engage à :

- Prendre à sa charge 50% du coût de transport des enfants de Névache vers Val des Prés, à minima du 8 au 12 juillet 2024 inclus et jusqu'au 23 août 2024 inclus, à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais et si 3 enfants minimum sont concernés.

La Commune de Val des Prés s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux
- Assurer l'entretien quotidien des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, sorties, matériel divers nécessaires à l'exercice des missions
- Assurer la prise en charge des enfants de Névache lors de leur montée dans la navette entre Névache et Val des Prés en ayant un animateur présent dans celle-ci, aussi bien pour le trajet aller que retour. Les horaires précis de la navette seront communiqués ultérieurement aux familles de Val des Prés.
- Prendre à sa charge 50% du coût de transport des enfants de Névache vers Val des Prés. Les 50% restant seront ajoutés au reste à charge de la commune de Névache, dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

La fourniture des repas reste à la charge des familles.

Les Communes de Val-des-Prés et Névache s'engagent à participer financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation devra être communiquée à chacune des trois parties pour trouver les meilleures solutions.

Le partenariat devra être conforme aux différents projets des services en fonction des besoins.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Le Centre social intercommunal et les Communes s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, à leur famille, aux activités portées à leur connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de sept semaines à compter du 8 juillet et jusqu'au 23 août 2024.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 9– RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.

A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en triple exemplaire à Briançon, le

La Communauté de
Communes du Briançonnais

La Commune de Névache

La Commune de Val-Des-Près

Le Président
Arnaud MURGIA

M^{me} le Maire
Claudine CHRETIEN

M. le Maire
Thierry AIMARD